

(N° 7.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865

Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour 1865.

*(Voir le N° 34, session extraordinaire de 1864 et le N° 5, session 1864-1865
de la Chambre des Représentants.)*

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements est fixé, pour l'exercice 1865, à la somme de neuf cent soixante et quinze mille deux cents francs (975,200 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 17 novembre 1864.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,

(Signé) CH. DE CONNINCK,
VANHUMBÉCK

(2)

Budget des Non-Valeurs et des Remboursements, pour 1865.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	NON-VALEURS.			
1	Non-valeurs sur la contribution foncière.	510,000	"	663,000
2	— — — personnelle	250,000	"	
3	— sur le droit de patente	70,000	"	
4	— sur les redevances des mines.	5,000	"	
5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	20,000	"	
6	— — — des tabacs.	3,000	"	
7	Décharge ou remise du droit de patente pour inacti- vité de bateaux. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	5,000	"	
	CHAPITRE II.			
	REMBOURSEMENTS.			
8	Contributions directes, douanes	Restitutions de droits perçus abu- sivement, et remboursement de prix d'instruments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers		312,200
9		et accises.	Remboursement de la façon d'ou- vrages brisés par les agents de la garantie	
10	Enregistrement, et domaines.	Restitutions de droits perçus abu- sivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistre- ment, de domaines, etc. — Rem- boursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.		
		250,000		
11	Trésor public. — Remboursements divers.		1,000	
12	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		10,000	
	TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS . . fr.		975,200	975,200